

AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCE 1607-O.108

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 17 décembre 2025, à 19 h, l'ordonnance suivante :

- **Ordonnance 1607-O.108**, ci-jointe, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par le Club Lions Anjou pour la vie pendant les mois de février et mars 2026, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2025.

Dalel Gabsi
Secrétaire d'arrondissement substitut

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.108**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 17 décembre 2025, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – Souper spaghetti – organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 4 février 2026 de 17 h 30 à 22 h, soient autorisés :
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial – 10^e anniversaire – organisé par le Club Lions Anjou pour la vie dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau, situé au 7501, avenue Rondeau, le 13 mars 2026 de 16 h à 23 h, soient autorisés :
 - la vente et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1258428019

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 19 décembre 2025.